Le mardi 13 avril 2021, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART. Maire.

QUESTIONS ORALES

En réponse aux questions posées par les élus minoritaires, M. le Maire et élus délégués font un point sur :

- la mise en place d'actions en faveur de la sécurité routière
- la situation des familles vis-à-vis de l'école à la maison
- la mise en place du télétravail pour le personnel communal
- le rôle des commissions municipales
- les démarches de collecte et recyclage des masques chirurgicaux
- la nouvelle organisation des services municipaux
- les projets des bords de Deûle et centre-ville
- le centre de vaccination intercommunal
- les travaux
- la vente de la Malterie

21/28 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Monsieur Alain ISTRIA, Conseiller municipal issu de la liste « Ensemble pour Wambrechies », Monsieur Olivier MUTEZ prend place en tant que Conseiller municipal issu de la même liste.

21/29 COMPOSITION DES COMMISSIONS - MODIFICATIF

Suite à la démission de Monsieur Alain ISTRIA, Conseiller municipal issu de la liste « Ensemble pour Wambrechies » en date du 29 mars 2021 et à l'installation de Monsieur Olivier MUTEZ en tant que Conseiller municipal, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, acte la nouvelle liste des commissions municipales.

21/30 ETAT DU PERSONNEL - CREATION DE POSTE

Afin de répondre aux besoins des services, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps non complet (22h30 / semaine).

21/31 TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 21/26 DU 18 FEVRIER 2021

Par délibération n° 21/26 du 18 février 2021, le Conseil municipal a décidé de limiter à 50% de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A la demande de la Direction Régionale des Finances Publiques, il convient de préciser que cette limite de 50% d'exonération s'applique pour toutes les constructions nouvelles, reconstructions et addition de construction à usage d'habitation quel que soit le mode de financement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de limiter à 50% de la base imposable l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur toutes les constructions nouvelles, reconstructions et addition de construction à usage d'habitation quel que soit le mode de financement.

21/32 VOTE DU TAUX DES IMPOTS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°21/18 DU 18 FEVRIER 2021

Par délibération n° 21/18 du 18 février 2021, le Conseil Municipal a voté le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à 27.01 %.

Par courrier en date du 29 mars 2021 et suite à la réforme de la taxe d'habitation, la Préfecture du Nord nous a informés que les communes devaient voter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties en additionnant le taux communal et le taux départemental.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 46.30 %

(taux communal 27.01% + taux départemental 19.29%). Le taux de la taxe d'habitation reste inchangé à 30.91%.

21/33 DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire, il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos);
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil municipal, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme DIEVART, M. DEBERGH, Mme GERMAIN, M. MUTEZ) affecte les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

21/34 COMPTE DE GESTION 2020 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que le compte de gestion dans la masse globale est identique au compte administratif,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - · statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

adopte le rapport de M. SAS.

21/35 COMPTE ADMINISTRATIF 2020

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	11 465 044.72	9 668 356.14
Investissement	3 532 598.13	2 557 197.15
Restes à réaliser	121 513.60	572 752.44

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 de la ville.

21/36 AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement de 2 824 303,80 € au compte 002 (excédent de fonctionnement), le solde excédentaire de 626 883,57 € de la section d'investissement restant affecté au compte 001 (excédent d'investissement).

21/37 COMPTE DE GESTION 2020 - PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que le compte de gestion dans la masse globale est identique au compte administratif.
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

adopte le rapport de M. SAS.

21/38 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - PORT DE PLAISANCE

	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	53 207.37	60 083.61
Investissement	8 861.11	14 128.88
Restes à réaliser	/	/

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 du port de plaisance.

21/39 AFFECTATION COMPTABLE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 – PORT DE PLAISANCE

Le Conseil municipal, à **l'unanimité**, décide de laisser la totalité de l'excédent de fonctionnement de 21 009,32 € au compte 002 (excédent de fonctionnement), le solde excédentaire de 12 090,46 € de la section d'investissement restant affecté en totalité au compte 001 (excédent d'investissement).

21/40 ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - TARIFS

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, fixe les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2021.

21/41 RENOVATION THERMIQUE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE – DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS

La ville de Wambrechies souhaite associer la rénovation thermique de la mairie à la restructuration du bâtiment.

Les objectifs du projet de rénovation thermique et de restructuration de la mairie sont :

- la réduction de la consommation énergétique et des gaz à effet de serre (passage à la géothermie),
- une mairie moderne et identifiable,
- le bien-être du personnel.

La mairie actuelle et la mairie de 1868 sont concernées par ce projet comprenant des interventions sur châssis, chauffage et isolation des combles.

Le financement de cette opération, estimée à 2 400 000 € HT hors géothermie et honoraires de maîtrise d'œuvre, sera assuré par fonds propres, emprunts et subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter :

- la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- les Fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille,
- et tous autres concours financiers.

21/42 EGLISE SAINT-VAAST - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIERS

Sauvegarder, restaurer, mettre en valeur le patrimoine de Wambrechies, c'est renforcer son attractivité, soutenir l'activité économique d'un territoire et penser aux générations futures.

Ce sont les actions qui seront entreprises pour l'église Saint-Vaast. Elles se déclinent, hors missions des bureaux de contrôle et Coordinateur de la Sécurité et de la Protection de la Santé (CSPS) comme suit :

- traitement du mérule et rénovation de charpentes, reprise des staffs pour un montant de 745 946.80 € HT
- réfection partielle des ouvrages d'étanchéité pour un montant de 376 324.48 € HT.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter le Fonds de concours « Préservation du patrimoine historique et architectural », auprès de la Métropole Européenne de Lille, et tous autres concours financiers.

21/43 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU PARC DE ROBERSART EN VUE D'Y ORGANISER DES MARCHES

La municipalité souhaite diversifier les animations proposées en centre-ville.

La volonté est de pouvoir, sur 4 temps ponctuels, organiser des marchés artisanaux avec présence d'une buvette et d'une petite restauration autour du kiosque et dans l'allée menant à la rue Obert principalement.

Il est projeté d'organiser 3 marchés nocturnes de 17h à 22h les samedis 26 juin, 24 juillet et 18 septembre et un marché en journée de 10h à 18h, le dimanche 6 juin 2021.

Pour organiser ces marchés, la ville va lancer une mise en concurrence de prestataires privés qui devront prendre en charge l'organisation de ces événements et prévoir de petites animations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire des espaces dédiés au sein du parc de Robersart.

21/44 MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE PROPOSE PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation d'un diagnostic précis du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et les obligations nationales de réduction des consommations énergétiques résultant de la loi ELAN.

Par délibération n° 16/78 du 08 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé l'adhésion de la commune au service de conseil en énergie partagé. Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le renouvèlement de notre adhésion au service de conseil en énergie partagé;
- impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- autorise le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de mise à disposition du service de conseil en énergie partagé.

21/45 MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS DE VEGETALISATION DES FACADES

La ville de Wambrechies souhaite améliorer le cadre de vie des habitants en leur permettant de végétaliser les pieds de façades.

Cela permettra de :

- favoriser la nature et la biodiversité en ville ;
- créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte communale
- créer du lien social, favoriser des échanges entre habitants et voisins
- créer des cheminements piétons agréables.

Ce projet d'embellissement consistera en :

- la préparation et l'aménagement de fosses de plantation d'une profondeur maximum de 40 cm par la MEL. Il est à noter que l'occupation du domaine public dans le cadre de cette action sera accordée à titre gratuit.
- la plantation et l'entretien de végétaux par l'habitant wambrecitain qui devront être conformes à la charte (instruction du dossier de demande et validation de la proposition par le service « cadre de vie » de la commune).

Les dossiers des demandeurs seront étudiés par ordre chronologique de réception, les demandes émanant de plusieurs propriétés contigües seront retenues en priorité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du projet de végétalisation des façades.